

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 11 octies du 24 novembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté n°2015-1197 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'HAD Châlons en Champagne et Pays d'Argonne</i> -----	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
<i>Arrêté n°2015-1218 du 12 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Groupement hospitalier Aube-Marne (GHAM)</i> -----	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
<i>Arrêté conjoint ARS n°2015 – 1240 du 17 novembre 2015 – Arrêté DIDAMS n°2015 - autorisant la création de 2 places d'hébergement temporaire au sein de la Résidence « La Moline » à Saint Julien les Villas</i> -----	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
<i>Arrêté N°2015-1243 du 17 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (Ardennes)</i> -----	4
TEXTES GENERAUX	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	5
<i>Arrêté n° 2015 – 1241 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association AFG Autisme à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme/TED de 5 places</i> -----	5
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	7
<i>Arrêté n° 2015 - 1242 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association Les Papillons Blancs de la Région de Reims à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme/TED de 8 places</i> -----	7
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	8
<i>Arrêté n° 2015-1261 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA51) à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical</i> -----	8

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1197 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de l'HAD Châlons en Champagne et Pays d'Argonne

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de l'HAD Châlons-en-Champagne et Pays d'Argonne, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

Madame DANET Catherine, membre de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), demeurant 7 boulevard Fitzgerald Kennedy – 51000 Châlons en Champagne, titulaire,

Madame MURIOT, membre de l'Association des Diabétiques de la Marne (AFD 51), demeurant 9 rue Eugène Wiet – 51100 REIMS, suppléante

Madame DELB, Ligue contre le Cancer, demeurant 52 Esplanade Fléchambault 51100 REIMS, titulaire,

Madame GAUTIER, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), 12 rue de la Noue Hermandre – 51520 Saint Martin sur le Pré, suppléante.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,

à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne et le Directeur HAD Châlons en Champagne et Pays d'Argonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne,

Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,

Le Chef de cabinet,

Signé Marielle TRABANT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°2015-1218 du 12 novembre 2015 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Groupement hospitalier Aube-Marne (GHAM)

Vu

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de M. Benoit CROCHET, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Groupement hospitalier Aube-Marne (GHAM), pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

Madame Françoise LIEBERT, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 10), demeurant 100 Chaussée de Sellières – 10100 Romilly-sur-Seine, titulaire
Monsieur Jean-Jacques MORDIN, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 10), demeurant 11 rue de Boue – 10130 Saint-Phal, suppléant

Madame Michèle JACOPE, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant 35 rue Georges Sand – 51520 Broys, titulaire,
Monsieur JACHET Jacky, membre de l'Association Française des Diabétiques, demeurant 21 avenue du Maréchal Leclerc – 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS, suppléant.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne, soit :

directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne et le directeur du GHAM, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-champagne,
Pour le Directeur général p.i. de l'ARS Champagne-Ardenne, et par délégation,
Le Chef de cabinet,
Signé Marielle TRABANT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté conjoint ARS n°2015 – 1240 du 17 novembre 2015 – Arrêté DIDAMS n°2015 - autorisant la création de 2 places d'hébergement temporaire au sein de la Résidence « La Moline » à Saint Julien les Villas
n° Finess : 10 000 342 5

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne et le Président du Conseil départemental de l'Aube

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU la décision n°2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation notamment son article 3 ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;
VU l'arrêté n° 2015-887 en date du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) de la région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;
VU l'arrêté n° 97-1828-DIDAMS du 22 décembre 1997 portant la capacité de la Résidence la Moline à 44 places d'hébergement permanent ;
VU l'arrêté n° 02-3065A de M. le préfet de l'Aube et n° 2002-1480 du Président du Conseil Général de l'Aube autorisant la maison de retraite « La Moline » à accueillir des personnes âgées dépendantes à hauteur de 44 lits ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

CONSIDERANT que l'extension sollicitée reste dans les limites d'une extension non importante car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité de l'établissement.

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2014 ;

Sur proposition de Madame la Déléguée Territoriale départementale de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par la madame la directrice de l'EHPAD Résidence La Moline à Saint Julien les Villas en vue de créer 2 lits d'hébergement temporaire au sein de son établissement, est accordée à compter du 1^{er} novembre 2015. La capacité globale de la structure est donc portée à 46 lits dont 44 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'établissement est habilité à l'aide sociale pour une capacité de 46 lits.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ACVPA (Amélioration Conditions de vie des personnes âgées)

N° FINESS : 10 000 610 5

Code statut juridique : 60

Entité établissement : EHPAD Résidence La Moline

N° FINESS : 10 000 342 5

Code catégorie : 500

Capacité : 46

Code MFT : 45

Code discipline : 924

Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 44

Code clientèle : 711

Code discipline : 657

Code activité/fonctionnement : 11 Capacité : 2

Code clientèle : 711

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 2 lits visés à l'article 1^{er} est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D. 313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD résidence La Moline - 10, rue de la Haute Moline – 10800 Saint Julien les Villas.

Châlons-en-Champagne, le 17 novembre 2015

P/Le Directeur Général par intérim de

L'ARS Champagne-Ardenne,

La directrice du secteur médico-social

Signé Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental de l'Aube

Signé Philippe ADNOT

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-1243 du 17 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes (Ardennes)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
La décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Groupe hospitalier Sud Ardennes est composé des membres ci-après :

I- Sont membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy DERAMAIX, Maire de la commune de Rethel ;
Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;
Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
Monsieur Joseph AFRIBO, Représentant du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Dominique BATTIN, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
Monsieur le Dr Abderrahim LABZOUR et Monsieur le Dr BARHOUM, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Monsieur Pascal PINCHON et Madame Hélène GUZA, Représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur Francis SIGNORET, Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
En attente de désignation ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département des Ardennes

Monsieur Alain ANTOINE, Association des Paralysés de France ;
Monsieur Jacky FERNANDEZ, Association des diabétiques ardennais ;
Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département des Ardennes
Madame Danièle BOUTARD, Directrice d'hôpital retraitée.

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardenne ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies ;
en attente de désignation.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,
Signé Benoît CROCHET

TEXTES GENERAUX

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015 – 1241 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association AFG Autisme à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme/TED de 5 places

N° FINSS EJ : 75 002 223 8

N° FINSS ET : 10 000 883 8

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
VU spécifiquement les articles D 312-55 à D 312-59 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux SESSAD ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;
VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSMS) ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
VU l'arrêté n° 2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Champagne Ardenne ;
VU l'arrêté n° 2010-359 du 10 août 2010 portant la capacité totale du SESSAD à 15 places ;
VU l'arrêté n° 2013-823 du 1^{er} août 2013 transférant l'autorisation accordée à l'Association Autisme Aube à l'Association Française de Gestion ;
VU l'avis d'appel à projet n° 2015- 381 visant la création de 15 places de Service d'Education Spéciale de Soins et d'Aide à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme ou TED âgés de moins de 6 ans en région Champagne Ardenne ;
VU la demande en réponse à l'appel à projet déposée par l'Association AFG Autisme sollicitant la création par extension de 5 places de SESSAD pour enfants autistes - TED de moins de 6 ans ;
VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 10 août 2015 ;
VU le classement établi par la commission d'appel à projet en sa séance du 29 septembre 2015 ;
VU la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA /2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;
VU la notification par la CNSA du 12 décembre 2013 des crédits de SESSAD pour les années 2014 et 2015 dans le cadre du plan autisme 2013-2017 ;
CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;
CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet le 29 septembre 2015 ;
CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinées aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et mentionnée à l'article L 314-4 du CASF concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;
SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Champagne Ardenne dans le département de l'Aube ;
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'ARS Champagne Ardenne ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF, et sollicitée par l'Association AFG Autisme en vue d'étendre la capacité de son SESSAD de 5 places pour enfants avec autisme/TED âgés de moins de 6 ans est accordée à compter du 1^{er} novembre 2015.

Cette autorisation porte la capacité totale du SESSAD à 20 places.

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AFG (Association Française de Gestion)

N° FINESS : 75 002 223 8

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SESSAD AUBTIMISME

N° FINESS : 10 000883 8

Code catégorie : 182 *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD*

Code discipline : 319 *Education Spécialisée et Soins à Domicile pour Enfants Handicapés*

Code type d'activité : 16 *Prestations en milieu ordinaire*

Code type clientèle : 437 *Autisme*

Capacité : 20 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 juillet 2008, date de la première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans

un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à l'Association Française de Gestion de Services et Etablissements pour Personnes Autistes - 8 rue de Cépré-, 75015 PARIS.

Châlons-en-Champagne, le 17 novembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne Ardenne et par délégation,
La Directrice du Secteur Médico-Social
Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015 - 1242 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association Les Papillons Blancs de la Région de Reims à étendre la capacité de son Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) pour enfants avec autisme/TED de 8 places

N° FINESS EJ : 51 001 956 6

N° FINESS ET : 51 002 332 8 *SESSAD GALILEE*

N° FINESS ET : 51 002 5258 *SESSAD MISTRAL GAGNANT*

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE ARDENNE,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-55 à D312-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux SESSAD ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne en date du 13 avril 2012, et notamment l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROSMS) ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoît Crochet en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU la décision n°2015-163 en date du 17 mars 2015 portant délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne par intérim ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par intérim portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne Ardenne pour la période 2015-2019 ;

VU l'arrêté n° 2014-853 du 1^{er} septembre 2014 portant la capacité totale des SESSAD Mistral Gagnant et SESSAD Galilée à 37 places, augmentant de 12 places la capacité du SESSAD GALILEE ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2015-381 visant la création de 15 places de SESSAD pour enfants avec autisme/TED âgés de moins de 6 ans en région Champagne Ardenne ;

VU la demande en réponse à l'appel à projet déposée par l'Association Les Papillons Blancs de la Région de Reims (APBRR) sollicitant la création par extension de 15 places de SESSAD pour enfants autistes - TED de moins de 6 ans ;

VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 10 août 2015 ;

VU le classement établi par la commission d'appel à projet en sa séance du 29 septembre 2015 ;

VU la circulaire DGCS/SD3B/DGOS/DGS/DSS/CNSA /2013/336 du 30 août 2013 relative à la mise en œuvre du plan autisme 2013-2017 ;

VU la notification par la CNSA du 12 décembre 2013 des crédits de SESSAD pour les années 2014 et 2015 dans le cadre du plan autisme 2013-2017 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) ;

CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinées aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et mentionnée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sollicitée par l'Association Les Papillons Blancs de la Région de Reims, en vue d'étendre la capacité du SESSAD GALILEE de 8 places pour enfants avec autisme/TED âgés de moins de 6 ans est accordée à compter du 1^{er} novembre 2015.

Cette autorisation porte la capacité totale du SESSAD à 30 places.

Article 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Papillons Blancs de la Région de Reims

N° FINESS : 51 000 9566
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SESSAD Galilée (secondaire)

N° FINESS : 51 002 332 8
Code catégorie : 182 SESSAD
Code discipline d'équipement : 319 Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés
Code type d'activité : 16 Prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 110 Déficience intellectuelle
Capacité : 10 places

Entité établissement : SESSAD Galilée (secondaire)

N° FINESS : 51 002 332 8
Code catégorie : 182 SESSAD
Code discipline d'équipement : 319 Education Spécialisée et Soins à Domicile Enfants Handicapés
Code type d'activité : 16 Prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 437 Autisme
Capacité : 20 places dont 7 places d'Unité d'Enseignement

Entité établissement : SESSAD Mistral Gagnant (principal)

N° FINESS : 51 001 525 8
Code catégorie : 182 SESSAD
Code discipline d'équipement : 319 Education spécialisée et Soins à domicile Enfants Handicapés
Code type d'activité : 16 Prestations en milieu ordinaire
Code type clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 15 places

Article 3: En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 10 mars 2006, date de la première autorisation. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Papillons Blancs de la Région de Reims – 6, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS.

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne et par délégation,
La Directrice du Secteur Médico-social
Signé Edith CHRISTOPHE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n° 2015-1261 du 17 novembre 2015 autorisant l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA51) à créer 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical

N° FINESS : 750713406

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU les articles L 314-3-2, L 314-3-3, L 314-8, D 312-154 et D 312-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
VU l'instruction n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
VU l'arrêté du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Benoit CROCHET en qualité de directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;
VU la décision n° 2015-163 du 17 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU l'avis d'appel à projet n° 2015-384-ACT du 3 juin 2015 visant la création de 4 places d'ACT en région Champagne Ardenne sur les territoires Marne ou Haute-Marne ;

VU la demande en réponse à l'appel à projet déposé par l'ANPAA 51 sollicitant la création de 4 places d'ACT dans le département de la Marne ;

VU le dossier déclaré complet et recevable en date du 10 août 2015 ;

VU le classement établi par la Commission d'appel à projet médico-social en date du 5 octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis rendu sous forme de classement par la commission d'appel à projet du 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et mentionnée à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2015 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne ;

A R R E T E

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA51) pour la création de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dans le département de la Marne pour accueillir et accompagner des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissement Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie – ANPAA51

N° FINESS : **750713406**

Code statut juridique : 61 *Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique*

Entité établissement : Appartements de Coordination Thérapeutique

N° FINESS : **A créer**

Code catégorie : 165 *Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)*

Code discipline d'équipement : 507 *Hébergements médico-sociaux de personnes en difficultés spécifiques*

Code type d'activité : 37 *Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique*

Code type clientèle : 899 *Tous publics en difficulté*

Capacité : 4 places

Article 3 : Conformément à l'article L.313-4 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation des 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique est accordée pour une ouverture avec effet à compter de mars 2016 ;

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne Ardenne, ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne Ardenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ANPAA 51 – 22 rue Simon – 51100 REIMS.

Châlons en Champagne, le 17 novembre 2015

Pour le Directeur Général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne et par délégation,

La Directrice du Secteur Médico-social

Signé Edith Christophe
